



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

instituteurs

Question écrite n° 15970

Texte de la question

M. Patrick Leroy attire une nouvelle fois l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation des instituteurs suppléants. Il ressort de l'entrevue ministérielle du 23 mars dernier avec une délégation de la Coordination nationale des non-titulaires de l'éducation nationale que ces personnels connaîtront une différence de traitement selon leur attache géographique. Ainsi, en Polynésie française, leur titularisation en tant qu'instituteur se fera sur liste d'aptitude à l'exclusion de tout concours. Un concours réservé est prévu, dans les départements d'outre-mer, en 1998, 1999 et 2000 mais il n'aurait lieu en métropole qu'en l'an 2001. Il lui demande en conséquence ce qu'elle compte faire pour remédier à ces problèmes et accélérer la résorption de la précarité dans l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Le décret n° 98-501 du 22 juin 1998 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement d'instituteurs est paru au Journal officiel de la République française du 24 juin 1998. Il permet, pendant quatre ans, aux instituteurs suppléants justifiant de quatre ans de services publics d'accéder au corps des instituteurs par la voie de concours spéciaux. L'article 3 du décret prévoit que, pour chaque année, le nombre d'emplois à pourvoir est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget, la répartition des emplois étant effectuée par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces arrêtés font, pour l'année 1998, l'objet de discussions entre les trois ministères concernés. Par ailleurs, les instituteurs suppléants qui remplissent les conditions de diplôme et de services requises peuvent se présenter soit au concours externe de recrutement de professeurs des écoles, soit au second concours interne de recrutement de professeurs des écoles, soit au concours d'accès au cycle préparatoire à ce second concours interne.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Leroy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15970

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3352

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5440